

18/12 – 12 septembre 2016

Foncier – mise à l'enquête publique : acquisition de voirie à La Belle Visée

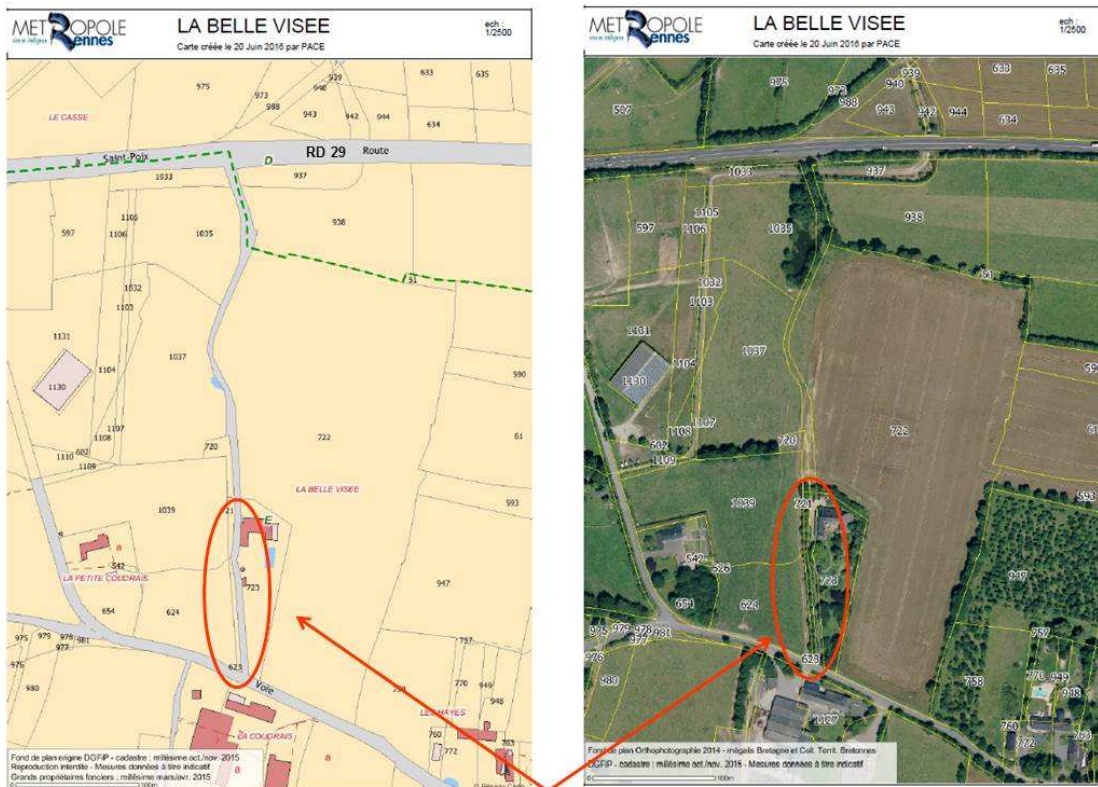
Le rapporteur,

☞ expose que M. et Mme Bénech ont émis le souhait d'acquérir l'ancienne voie communale menant à leur propriété et longeant leur lieu-dit.

Depuis le transfert de la voirie à Rennes métropole, cette voie se compose en deux domanialités :

- la voie d'accès à leur lieu-dit, d'une surface d'environ 500 m², est intercommunale,
- le reste de la voie desservant leur habitation, d'une surface d'environ 300 m² est communale.

☞ informe le conseil que M. et Mme Bénech devront faire leur demande d'acquisition de la voie d'accès à leur lieu-dit (partie intercommunale) auprès de Rennes métropole.



Projet de cession d'une portion de voirie au lieu-dit « La Belle Visée » - mise à l'enquête publique

Sept 2016

Cette parcelle fait actuellement partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible (article L. 3111-1 du CGCT).

Conformément à l'article L. 2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

La désaffectation de ce bien n'aura pas d'influence sur l'utilisation de la voie, depuis longtemps sans issue, puisqu'à ce jour elle n'est plus utilisée que par M et Mme Bénech pour accéder à leur propriété. Néanmoins, cette procédure est soumise à enquête publique (16 jours) préalable au déclassement, en vue de son aliénation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-2 à L.141-4 et R141-4 à R141-11

Vu l'avis favorable émis par la Commission « mixte urbanisme et développement durable » et « Voirie, travaux et bâtiments » réunie le 07 juillet 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement, en vue de l'aliénation d'une portion d'environ 300 m² de la voie communale conduisant à partir de la VC n°10 à la Belle Visée.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.